PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-TÉLESPHORE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 JUIN 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 11 juin 2019 à 19 h 30, à la salle du Centre communautaire, situé au 1425, route 340 à Saint-Télesphore.

Lors de cette séance, étaient présents :

- le conseiller monsieur Raymond Leclair
- le conseiller monsieur François D'André
- le conseiller monsieur Paul Gauthier
- le conseiller monsieur Paul Lalonde
- le conseiller monsieur Jean-Marie Lavoie

formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Yvon Bériault.

La secrétaire-trésorière adjointe, madame Manon Cuillerier est aussi présente.

Arrivée du conseiller Robert Théorêt à 19 h 33.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Monsieur le maire Yvon Bériault souhaite la bienvenue à madame Manon Cuillerier, vérifie et constate qu'il y a quorum et ouvre la séance du 11 juin 2019 à 19 h 30.

Arrivée du conseiller Robert Théorêt à 19 h 33.

2019-06-01 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire Yvon Bériault procède à la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller François D'André,
appuyé par le conseiller Paul Gauthier
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance ordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Législation
3.1. Dépôt du formulaire DGE-1038 en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*
3.2. Nomination des maires suppléants
3.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2019
3.4. Adoption du *Règlement numéro 329-19 remplaçant le règlement sur les systèmes d'alarme numéro 286-09* (RMH 110-2019)
3.5. Adoption du *Règlement numéro 323-01-19 modifiant le règlement numéro 323-18 sur le traitement des élus municipaux*
3.6. Avis de motion sur le *Règlement numéro 328-19 remplaçant le règlement sur les nuisances numéro 291-09 (*RMH 450-2019)
3.7. Dépôt du *Projet de Règlement numéro 328-19 remplaçant le règlement sur les nuisances numéro 291-09* (RMH 450-2019)
3.8. Désignation des participants au congrès 2019 de la *Fédération Québécoise des Municipalités* (FQM)
3.9. Dépôt de la correspondance
4. Demandes externes
4.1. Résolution d'appui de la demande d'augmentation de la fréquence des arrêts des trains à la gare des Coteaux
4.2. Demande d'aide financière du Club Holstein Montréal-Vaudreuil-Soulanges
5. Ressources humaines
6. Finances et administration
6.1. Approbation de la liste des comptes de mai 2019
6.2. Autorisation de paiement à *P.G. Solutions* pour l'acquisition, l'installation et la formation des logiciels *Première Ligne* et *Gestion des permis*
6.3. Autorisation de paiement au *ministère de la Sécurité publique* pour les services de la *Sûreté du Québec*

6.4. Mandat à *Ventilation Air Sol* pour la fourniture et installation d'un air climatisé dans la salle de conférence
7. **Période de questions**
8. Sécurité publique et incendie
9. Travaux publics et voirie
9.1. Mandat à *Pavage Desrochers & cie inc*. pour des travaux d'asphalte et de resurfaçage
10. Environnement et hygiène du milieu
11. Urbanisme, développement et mise en valeur du territoire
11.1. Demande d'autorisation en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* numéro 19-48
11.2. Consultation publique - Demande de dérogation mineure numéro 19-49
12. Loisirs, culture et vie communautaire
13. Autres sujets :
14. **Période de questions**
15. Levée de la séance ordinaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DÉPÔT DU FORMULAIRE DGE-1038 EN VERTU DE LA *LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS*

Tel que requis par les articles 513,1 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le formulaire *Liste des donateurs et rapport de dépenses* (DGE-1038) du conseiller Paul Lalonde, élu par acclamation au siège numéro 5 le 3 mai 2019, est déposé séance tenante. Aucune autre personne n'avait déposé sa candidature ni ne s'était retirée.

2019-06-02 **NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS**

Il est proposé par le conseiller Raymond Leclair,
appuyé par le conseiller Jean-Marie Lavoie
ET RÉSOLU

DE NOMMER les conseillers suivants, maires suppléants de la Municipalité de Saint-Télesphore en cas d'absence du maire, selon leurs périodes concernées, tel que décrit au tableau ci-dessous :

1er juillet 2019 au 30 septembre 2019	Robert Théorêt
1er octobre 2019 au 31 décembre 2019	Raymond Leclair
1er janvier 2020 au 31 mars 2020	Paul Gauthier
1er avril 2020 au 30 juin 2020	Paul Lalonde
1er juillet 2020 au 30 septembre 2020	Jean-Marie Lavoie
1er octobre 2020 au 31 décembre 2020	Raymond Leclair
1er janvier 2021 au 31 mars 2021	Robert Théorêt
1er avril 2021 au 30 juin 2021	Paul Lalonde
1er juillet 2021 au 30 septembre 2021	Jean-Marie Lavoie
1er octobre 2021 jusqu'à l'assemblée de novembre 2021 si élection en novembre 2021	Paul Gauthier
1er octobre 2021 au 31 décembre 2021 si élection au printemps 2022	Paul Gauthier
1er janvier 2022 au 31 mars 2022	Robert Théorêt
1er avril 2022 jusqu'à la première séance après les élections	Raymond Leclair

D'AUTORISER le maire suppléant en fonction selon sa période telle que décrite ci-dessus, à agir pour et au nom de la Municipalité et à signer tout document et effet bancaire requis en l'absence du maire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-06-03 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2019**

Chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2019 au moins soixante-douze heures avant cette séance.

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Raymond Leclair,
appuyé par le conseiller François D'André
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

ADOPTION DU *RÈGLEMENT NUMÉRO 329-19 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT SUR LES SYSTÈMES D'ALARME NUMÉRO 286-09* (RMH 110-2019)

Mention de la secrétaire-trésorière, Micheline Déry, CPA, CGA :

- Aucun changement n'a été apporté entre le projet de règlement et le règlement soumis pour adoption ;
- Aucune dépense ne découle de ce règlement.

2019-06-04 ATTENDU QUE le conseil municipal désire remplacer la réglementation concernant l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur son territoire ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de remédier aux problèmes provoqués par le nombre élevé de fausses alarmes ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller Raymond Leclair lors de la séance ordinaire du 14 mai 2019 ;

ATTENDU QUE le projet du *Règlement numéro 329-19 remplaçant le règlement sur les systèmes d'alarme numéro 286-09* (RMH 110-2019*)* a été déposé par le conseiller Raymond Leclair lors de la séance ordinaire du 14 mai 2019,

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Jean-Marie Lavoie,
appuyé par le conseiller Paul Gauthier
ET RÉSOLU

QUE le présent règlement soit adopté :

PARTIE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 *"Titre du règlement"*

Le présent règlement s'intitule *« Règlement sur les systèmes d'alarme - RMH 110 – 2019 »*.

Article 2 *"Définitions"*

Aux fins de ce règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et mots suivants signifient :

1. **Lieu protégé :** un terrain, une construction ou un ouvrage protégé par un système d'alarme.

2. **Officier :** toute personne physique nommée par résolution du conseil municipal, les membres d'un service de sécurité incendie municipal et tous les membres de la Sûreté du Québec chargés de l'application de tout ou partie du règlement.

3. **Système d'alarme :** tout appareil, bouton de panique ou dispositif destiné, notamment, à avertir de la présence d'un intrus, de la commission ou d'une tentative d'effraction ou d'infraction, d'un incendie ou d'une inondation, dans un lieu protégé situé sur le territoire de la municipalité.

4. **Utilisateur :** toute personne qui est propriétaire ou occupant d'un lieu protégé.

Article 3 *"Application"*

Le présent règlement s'applique à tout système d'alarme, incluant les systèmes d'alarme déjà installés ou en usage le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 4 *"Signal"*

Lorsqu'un système d'alarme est muni, entre autres, d'un signal sonore ou lumineux propre à donner l'alerte à l'extérieur d'un lieu protégé, ce système d'alarme ne doit pas émettre le signal sonore ou lumineux durant plus de quinze (15) minutes consécutives.

Article 5 *"Arrêt du signal"*

Sauf lors du déclenchement d'alarmes incendie ou de détection de matières dangereuses, un agent de la paix peut pénétrer dans tout lieu protégé, si personne ne s'y trouve, aux fins d'interrompre le signal sonore d'un système d'alarme dont l'émission dure depuis plus de quinze (15) minutes consécutives.

Seule une personne membre d'un service de sécurité incendie est autorisée à interrompre une alarme incendie ou de détection de matières dangereuses sur un système d'alarme, incluant ceux requis par le Code de construction et le Code de sécurité.

Article 6 *"Frais"*

La municipalité est autorisée à réclamer de tout utilisateur d'un système d'alarme les frais engagés par celle-ci en cas de défectuosité ou de mauvais fonctionnement de ce système d'alarme ou lorsqu'il est déclenché inutilement, dont notamment, les frais encourus aux fins de pénétrer dans un lieu protégé conformément au présent règlement, incluant les frais d'une intervention du service de sécurité incendie et les frais d'une intervention d'un serrurier pour faciliter l'accès à l'immeuble.

INFRACTIONS

Article 7 *"Déclenchement d'une fausse alarme"*

Commet une infraction, toute personne qui déclenche un système d'alarme sans qu'il y ait eu notamment une commission, une tentative d'effraction ou une infraction, un incendie ou une inondation.

Article 8 *"Défectuosité et négligence"*

Commet une infraction, tout utilisateur dont le système d'alarme est déclenché sans qu'il y ait notamment une commission, une tentative d'effraction ou une infraction, un incendie ou une inondation.

Article 9 *"Période d'infraction"*

Constitue une infraction et rend l'utilisateur passible des amendes prévues au présent règlement, tout déclenchement au-delà du premier déclenchement du système d'alarme au cours d'une période consécutive de douze (12) mois pour cause de défectuosité, de mauvais fonctionnement ou de mauvaise utilisation.

Article 10 *"Présomption"*

Le déclenchement d'un système d'alarme est présumé, en l'absence de preuve contraire, être causé par une défectuosité, un mauvais fonctionnement ou une mauvaise utilisation, si aucune preuve, ni trace de commission, tentative d'effraction ou d'infraction, d'incendie ou d'inondation n'est constatée au lieu protégé lors de l'arrivée de l'officier.

POUVOIR D'INSPECTION

Article 11 *"Inspection"*

Tout officier est autorisé à visiter et à examiner toute propriété mobilière et immobilière ainsi que l'intérieur et l'extérieur de tout lieu protégé pour constater si le présent règlement y est respecté, et tout utilisateur de ce lieu protégé doit le recevoir, le laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui lui sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

Article 12 *"Entrave au travail d'un officier"*

Constitue une infraction le fait de porter entrave de quelque manière que ce soit, notamment par une fausse déclaration ou par des gestes, à un officier dans l'exercice de ses fonctions en vertu du présent règlement.

DISPOSITION ADMINISTRATIVE ET PÉNALE

Article 13 *"Amende"*

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais :

1º pour une première infraction, d'une amende d'au moins deux cents dollars (200 $) et d'au plus mille dollars (1 000 $) pour une personne physique et d'une amende d'au moins quatre cents dollars (400 $) et d'au plus deux mille dollars (2 000 $) pour une personne morale ;

2º en cas de récidive, d'une amende d'au moins quatre cents dollars (400 $) et d'au plus deux mille dollars (2 000 $) pour une personne physique et d'une amende d'au moins huit cents dollars (800 $) et d'au plus quatre mille dollars (4 000 $) pour une personne morale.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., c. C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

Article 14 ***"Remplacement"***

Le présent règlement remplace le « *Règlement numéro 286-09 remplaçant le règlement numéro 249-04 sur les systèmes d'alarme - (RMH 110)* » adopté le 29 septembre 2009.

Le remplacement de l'ancien règlement n'affecte pas les causes pendantes, les procédures intentées et les infractions commises avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 15 *"Entrée en vigueur"*

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

ADOPTION DU *RÈGLEMENT NUMÉRO 323-01-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 323-18 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX*

Mention de la secrétaire-trésorière, Micheline Déry, CPA, CGA :

- Aucun changement n'a été apporté entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption ;
- Aucune dépense ne découle de ce règlement

2019-06-05 ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001), la municipalité de Saint-Télesphore (ci-après : « la Municipalité ») a adopté le 14 août 2018, le règlement numéro 323-18 fixant la rémunération de ses membres ;

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1er janvier 2019, ont été apportées à la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada, faisant en sorte d'éliminer l'allocation non imposable des élus pouvant représenter jusqu'au tiers de leur rémunération, ce qui a pour effet de rendre imposable l'allocation de dépenses des élus municipaux en vertu de la législation fédérale ;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de modifier le règlement numéro 323-18 sur le traitement des élus municipaux adopté par la Municipalité ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller François D'André à la séance d'ajournement du 19 février 2019 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté et déposé par le conseiller François D'André lors de la séance ordinaire du 9 avril 2019 ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 21 mai 2019 conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller François D'André,
appuyé par le conseiller Raymond Leclair
ET RÉSOLU

QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le premier paragraphe de l'article 3 « Rémunération du maire » du *Règlement numéro 323-18 sur le traitement des élus municipaux* est remplacé par ce qui suit :

> **« Article 3 RÉMUNÉRATION DU MAIRE**
>
> La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 7 340,59 $ pour l'année 2019. L'allocation annuelle de dépenses du maire est fixée à 3 414,23 $ pour l'année 2019. Pour les années subséquentes, ces montants seront ajustés en fonction de l'indexation ou de la révision prévue à l'article 9 ci-après. »

ARTICLE 2

L'article 5 « Rémunération des autres membres du conseil » du *Règlement numéro 323-18 sur le traitement des élus municipaux* est remplacé par ce qui suit :

> **« Article 5 RÉMUNÉRATION DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL**
>
> La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 2 446,86 $ pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 9 du présent règlement. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2019.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-06-06 **AVIS DE MOTION SUR LE *RÈGLEMENT NUMÉRO 328-19 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES NUMÉRO 291-09* (RMH 450-2019)**

Avis de motion est donné par le conseiller Jean-Marie Lavoie pour la présentation à une séance ultérieure du *Règlement numéro 328-19 remplaçant le règlement sur les nuisances numéro 291 – 09* (RMH 450-2019)

2019-06-07 **DÉPÔT DU *PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 328-19 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES NUMÉRO 291-09* (RMH 450-2019)**

Chaque membre du conseil ayant reçu une copie du projet de règlement au moins soixante-douze heures avant cette séance, le conseiller Jean-Marie Lavoie dépose le *Projet de règlement numéro 328-19 remplaçant le règlement sur les nuisances numéro 291-09* (RMH 450-2019).

2019-06-08 **DÉSIGNATION DES PARTICIPANTS AU CONGRÈS 2019 DE LA *FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS* (FQM)**

Il est proposé par le conseiller Paul Lalonde,
appuyé par le conseiller François D'André
ET RÉSOLU

DE DÉSIGNER le maire Yvon Bériault, les conseillers Raymond Leclair et Paul Gauthier ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, Micheline Déry, CPA CGA, à participer au congrès annuel 2019 de la *Fédération Québécoise des Municipalités* (FQM) qui aura lieu du 26 au 28 septembre 2019 au Centre des Congrès de Québec. Les frais d'hébergement et de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Date	Expéditeur	Sujet
23-04-2019	Linda Lecompte, Adjointe aux services administratifs et comptables, MRC Vaudreuil-Soulanges	Aide financière liée à la légalisation du cannabis

2019-06-09 **RÉSOLUTION D'APPUI DE LA DEMANDE D'AUGMENTATION DE LA FRÉQUENCE DES ARRÊTS DES TRAINS À LA GARE DES COTEAUX**

CONSIDÉRANT QUE Via Rail Canada dessert la population dans le corridor Québec-Montréal-Ottawa à raison de huit (8) trains par jour (aller/retour) ;

CONSIDÉRANT QUE Via Rail Canada dessert la population dans le corridor Québec-Montréal-Toronto à raison de quatorze (14) trains par jour (aller/retour) ;

CONSIDÉRANT QU'un seul train par jour arrête à la gare des Coteaux dans la direction d'Ottawa et de Montréal ;

CONSIDÉRANT QUE dans le Plan d'entreprise 2017-2021 de Via Rail Canada, il est indiqué à la page 12 :

> « Un nombre accru de fréquences et de correspondances est nécessaire pour que le service ferroviaire passager soit viable sur le plan commercial, comme l'ont prouvé les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Europe et l'Asie. L'augmentation de la fréquence des trains dans le corridor est nécessaire si le service ferroviaire passager veut grandir et atteindre un point critique. » ;

CONSIDÉRANT QUE dans le Plan d'entreprise 2017-2021 de Via Rail Canada, il est indiqué à la page 13 :

> « Au cours des trois dernières années, Via Rail a prouvé que lorsqu'on offre aux Canadiens un produit de qualité, conçu pour eux, ils prendront le train. » ;

CONSIDÉRANT QUE dans le Plan d'entreprise 2017-2021 de Via Rail Canada, il est indiqué à la page 14 :

> « À des endroits où Via Rail a été en mesure d'ajouter des départs, comme entre Toronto et Ottawa, elle a connu une croissance, de passagers et de revenus, dans les deux chiffres. » ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation du train comme moyen de transport est très écoresponsable et permet de réduire l'empreinte écologique reliée au transport ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Raymond Leclair
appuyé par le conseiller François D'André
ET RÉSOLU

D'APPUYER la municipalité des Coteaux dans leur démarche auprès de Via Rail Canada afin d'augmenter la fréquence des arrêts à la gare des Coteaux ;

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution au ministre des Transports, l'honorable Marc Garneau, à la députée de Salaberry-Suroît, Madame Anne Minh-Thu Quach ainsi qu'aux municipalités de la MRC Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-06-10 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU *CLUB HOLSTEIN MONTRÉAL-VAUDREUIL-SOULANGES***

SUITE à la demande d'aide financière du *Club Holstein Montréal-Vaudreuil-Soulanges*,

il est proposé par le conseiller Robert Théorêt,
appuyé par le conseiller Paul Gauthier
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le *Club Holstein Montréal-Vaudreuil-Soulanges*, à utiliser la salle du Centre communautaire de Saint-Télesphore pour un maximum de 8 réunions annuelles ;

QUE le *Club Holstein Montréal-Vaudreuil-Soulanges* s'engage à avoir un horaire flexible lors des réservations ;

QUE l'utilisation du Centre communautaire soit offerte à titre gratuit en échange de la commandite annuelle de la Municipalité dans le bottin du *Club Holstein Montréal-Vaudreuil-Soulanges*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-06-11 **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES DE MAI 2019**

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses suivantes sont disponibles, tel que certifié par la directrice générale et secrétaire-trésorière :

Salaires versés du 1er au 31 mai 2019	26 562,08 $
Prélèvements bancaires du 1er au 31 mai 2019	15 574,81
Dépenses particulières payées du 1er au 31 mai 2019	67 933,47
Comptes à payer au 31 mai 2019	21 062,95
TOTAL	**131 133,31 $**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu la liste des comptes de mai 2019 au moins soixante-douze heures avant cette séance ;

CONSIDÉRANT QUE les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil,

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par le conseiller Paul Gauthier,
appuyé par la conseiller Paul Lalonde
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière, Micheline Déry, CPA, CGA, des comptes de mai 2019 ;

D'ENTÉRINER la liste des salaires, des prélèvements bancaires et des dépenses particulières payés au cours de la période du 1er au 31 mai 2019 ;

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer au 31 mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-06-12 **AUTORISATION DE PAIEMENT À *PG SOLUTIONS* POUR L'ACQUISITION, L`INSTALLATION ET LA FORMATION DES LOGICIELS *PREMIÈRE LIGNE* ET *GESTION DES PERMIS***

ATTENDU la résolution numéro 2018-12-12 adoptée à la séance ordinaire du 11 décembre 2018 autorisant l'acquisition du logiciel *Première Ligne* de *PG Solutions* comprenant les licences, l'installation, la formation et le soutien technique pour le service de Sécurité incendie pour un montant budgétaire de 6 025,84 $ incluant les taxes applicables ;

ATTENDU la résolution numéro 2018-12-17 adoptée à la séance ordinaire du 11 décembre 2018 autorisant l'acquisition du logiciel *Gestion des permis* de *PG Solutions* comprenant les licences, l'installation, la formation et le soutien technique pour le service d'urbanisme pour un montant budgétaire de 5 265,28 $ incluant les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE lesdits logiciels ont été reçus et installés et sont à la satisfaction de la Municipalité,

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par le conseiller Jean-Marie Lavoie,
appuyé par le conseiller François D'André
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement au montant de 5 140,53 $ taxes incluses pour le logiciel *Première Ligne* et de 3 647,01 $ taxes incluses pour le logiciel *Gestion des permis*, pour un montant total de 8 787,54 $ taxes incluses, à *PG Solutions*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-06-13 **AUTORISATION DE PAIEMENT AU *MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE* POUR LES SERVICES DE LA *SÛRETÉ DU QUÉBEC.***

Il est proposé par le conseiller Paul Lalonde,
appuyé par le conseiller Paul Gauthier
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement du premier versement au *ministère de la Sécurité publique* pour les services de la *Sûreté du Québec* d'un montant de 62 209,00 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-06-14 **MANDAT À *VENTILATION AIR SOL* POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN AIR CLIMATISÉ DANS LA SALLE DE CONFÉRENCE**

CONSIDÉRANT QU'il est devenu nécessaire de remplacer l'air climatisé dans la salle de conférence de l'hôtel de ville ;

ATTENDU l'offre de service de *Ventilation Air Sol* datée de mai 2019 pour la fourniture et l'installation d'un air climatisé dans la salle de conférence,

il est proposé par le conseiller François D'André,
appuyé par le conseiller Robert Théorêt
ET RÉSOLU

DE MANDATER *Ventilation Air Sol* pour la fourniture et l'installation d'un air climatisé dans la salle de conférence pour un montant budgétaire de 2 250,00 $ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes dans la salle ont posé des questions ou apporté des commentaires sur les sujets suivants :

- Retour sur la Fête des Voisins du 8 juin dernier au parc Léon-Prieur
- Installation des poteaux de basket-ball au parc Léon-Prieur
- Contrat avec Xittel et Internet
- Installation d'une tour Internet sur le clocher de l'église
- Mise à jour des procès-verbaux et ordre du jour sur le site Web
- Demande d'installation des panneaux de vitesse permanents de 40 km dans le projet arrière du Parc André-Leblanc
- Non-respect des arrêts obligatoires par les collecteurs d'ordures, matières résiduelles, etc.

2019-06-15 **MANDAT À *PAVAGE DESROCHERS & CIE INC* POUR DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE ET DE RESURFAÇAGE**

ATTENDU l'offre de service de *Pavage Desrochers & cie* inc. pour des travaux d'asphaltage et de resurfaçage sur le territoire de la Municipalité,

il est proposé par le conseiller Robert Théorêt,
appuyé par le conseiller François D'André
ET RÉSOLU

DE MANDATER *Pavage Desrochers & cie inc.* pour des travaux d'asphaltage et de resurfaçage, aux différents endroits déterminés par le département des services techniques sur le territoire de la Municipalité, pour un montant budgétaire de 40 000 $ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-06-16 **DEMANDE D'AUTORISATION EN VERTU DU *RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)* NUMÉRO 19-48**

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme sont nécessaires en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 309-13 ;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* a été déposée ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à modifier l'extérieur du bâtiment principal situé au 100, chemin Saint-Georges et à l'ajout de deux bâtiments accessoires ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est connu et désignée comme étant le lot 3 767 135 du Cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le projet présente des aspects qualitatifs qui préserveront l'architecture actuelle du bâtiment et que les matériaux de revêtement utilisés cadrent bien avec l'aspect actuel de la propriété tout en améliorant son apparence ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'opinion que l'application des recommandations ne cause de préjudice et a pour effet de bonifier le projet ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les recommandations seront inscrites sur la demande de permis ;

QUE le Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Télesphore recommande de corriger le problème d'égouttement de la gouttière sur le trottoir pour la sécurité des citoyens et la sienne ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Télesphore recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de PIIA numéro 19-48, présentée par Josée Baril, requérante et propriétaire du 100, chemin Saint-Georges, situé sur le lot 3 767 135 du Cadastre du Québec, conditionnellement au respect des recommandations,

POUR TOUS CES MOTIFS,

il est proposé par Paul Lalonde,
appuyé par François D'André
ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* numéro 19-48, présentée par Josée Baril, requérante et propriétaire du 100, chemin Saint-Georges, situé sur le lot 3 767 135 du Cadastre du Québec, dans le but de modifier l'extérieur du bâtiment principal et à l'ajout de deux bâtiments accessoires, conditionnellement au respect des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, soit de corriger le problème d'égouttement de la gouttière sur le trottoir pour la sécurité des citoyens et la sienne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-06-17 **CONSULTATION PUBLIQUE - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 19-49**

Le maire, monsieur Yvon Bériault, explique la teneur de la demande de dérogation mineure numéro 19-49 et invite les personnes dans la salle à poser des questions ou à apporter des commentaires dans le cadre de la consultation publique préalable à l'adoption de la résolution relative à cette demande.

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme sont nécessaires en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 204-95* ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est connu et désignée comme étant le lot 3 768 119 du Cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser le lotissement du lot 3 768 119 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à régulariser la distance séparatrice de 4,15 mètres d'un bâtiment de ferme servant de grange de la nouvelle ligne de lot suggérée alors que l'article 8.2 du règlement de zonage numéro 282 09 exige 6 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation numéro 19-49 ne touche pas à une norme relative aux usages et à la densité ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure ne porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE l'application stricte des règlements d'urbanisme causerait un préjudice sérieux aux requérants ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal Le Montjoie du 16 mai 2019 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure numéro 19-49 ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est d'opinion que l'application des recommandations ne cause de préjudice et a pour effet de bonifier le projet ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Télesphore recommande que s'il y a une condition pour le code du bâtiment pour une grange en territoire agricole pour une protection anti-feu, d'informer le nouveau propriétaire et qu'il devra s'y conformer dans le cas d'une nouvelle construction sur le lot adjacent ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Télesphore recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 19-49, présentée par Jean-François Meister et Jean-Guy Meister, co-liquidateurs de la Succession Jacqueline Hébert, requérants et représentants dûment nommés par testament, du 2001, route 340, situé sur le lot 3 768 119 du Cadastre du Québec, conditionnellement au respect des recommandations, afin de rendre conforme la distance de 4,15 mètres d'un bâtiment de ferme servant de grange, de la nouvelle ligne de lot suggérée alors que l'article 8.2 du règlement de zonage numéro 282 09 exige 6 mètres,

POUR TOUS CES MOTIFS,

il est proposé par Paul Gauthier,
appuyé par Robert Théorêt
ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et autorise la demande de dérogation mineure 19-49 requise dans le but de régulariser et de rendre conforme la distance séparatrice de 4,15 mètres d'un bâtiment de ferme servant de grange, de la nouvelle ligne de lot suggérée à la demande de lotissement, alors que l'article 8.2 du règlement de zonage numéro 282-09 exige 6 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes dans la salle ont posé des questions ou apporté des commentaires sur les sujets suivants :

- Rappel pour obtention d'un panneau lumineux afin de limiter la vitesse
- Citation patrimoniale
- Révision du protocole d'entente avec Commission scolaire des Trois-Lacs
- Réfection des chemins de la Rivière-Beaudette et de la Montée Cross

2019-06-18 **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été discutés,

il est proposé par le conseiller François D'André,
appuyé par le conseiller Paul Lalonde
ET RÉSOLU

QUE la séance ordinaire du 11 juin 2019 soit levée à 20 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Je soussigné, Yvon Bériault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*.

_____
Monsieur Yvon Bériault, maire

_____
Manon Cuillerier
Secrétaire-trésorière adjointe